



Le matériel pornographique  
mettant en scène des  
enfants et l'exploitation  
sexuelle des enfants  
en ligne



Une contribution  
d'ECPAT  
International au  
Troisième Congrès  
Mondial Contre  
l'Exploitation  
Sexuelle des  
Enfants et des  
Adolescents

*Rio de Janeiro,  
Brésil, 25-28  
novembre 2008*



Ce rapport est une traduction partielle du document thématique rédigé par Ethel Quayle<sup>1</sup> en collaboration avec Lars Loof<sup>2</sup> et Tink Palmer<sup>3</sup> au nom d'ECPAT International comme contribution au Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

Éditeur de la série : Professeur Jaap Doek

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ECPAT International ni l'aval du Comité central d'organisation du Congrès.

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des partenaires du Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (le gouvernement du Brésil, ECPAT International, l'UNICEF et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) ni l'aval de ces derniers.

La rédaction, la recherche et la publication de ce document thématique ont été rendues possibles grâce au généreux soutien financier de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), le Ministère des Affaires étrangères du Grand Duché du Luxembourg, le Ministère des Affaires étrangères de la France, Groupe Développement, ECPAT Luxembourg, Irish Aid, la Fondation OAK, International Child Support (ICS), l'Église de Suède et Bread for the World et AusAID.





# **Le matériel pornographique mettant en scène des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne**

**Dr Ethel Quayle  
Lars Loof  
Tink Palmer**

Soumis par ECPAT International

# Table des matières

## Remerciements

## Résumé 1

## 1. Introduction 7

### 2. Les adultes qui sont des abuseurs

- 2.1 Le matériel pornographique mettant en scène des enfants et les images abusives
- 2.2 La pornographie infantine virtuelle
- 2.3 Les délinquants sexuels sur l'Internet, les auteurs d'abus sexuels sur Internet et les préjudices que les nouvelles technologies peuvent causer
- 2.4 Qui sont ces individus ?
- 2.5 Les technologies utilisées
- 2.6 Le lien entre le visionnement et la commission de crimes sexuels contre des enfants

### 3. Les enfants victimes d'abus via les nouvelles technologies

- 3.1 L'identification des enfants mis en scène dans les images abusives
- 3.2 L'impact des abus sexuels associés à l'Internet
  - 3.2.1 Les enfants assujettis aux images abusives
  - 3.2.2 Travailler avec des enfants exploités via des images abusives disponibles sur l'Internet
- 3.3 Les enfants que l'on convainc ou que l'on force à des rencontres hors-ligne qui mènent à des abus sexuels

### 4. Le comportement des jeunes en ligne

- 4.1 Accéder à du matériel pornographique en ligne
- 4.2 La coût abordable de l'Internet
- 4.3 Demeurer en sécurité sur l'Internet
- 4.4 Explorer de nouveaux horizons versus les pratiques dangereuses
- 4.5 Les comportements sexuellement compromettants des jeunes et les nouvelles technologies
  - 4.5.1 Le racolage sexuel
  - 4.5.2 Les jeunes qui ont accès à des images abusives mettant en scène des enfants

### 5. La diversité culturelle et géographique et les liens entre l'exploitation en ligne et les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants

- 5.1 La diversité culturelle et géographique
- 5.2 Le matériel pornographique mettant en scène des enfants et la loi

## **6. La prévention et l'éducation**

- 6.1 Les jeunes, leur influence et l'éducation
  - 6.1.1 Le matériel éducatif
  - 6.1.2 Les outils pour la sécurité en ligne
  - 6.1.3 Les lignes directes (Helplines)
  - 6.1.4 Les trousseaux éducatives ciblant le milieu scolaire
  - 6.1.5 La coopération des médias
  - 6.1.6 L'étude des impacts
- 6.2 Le rôle de l'industrie, du secteur privé et des ONG
  - 6.2.1 l'INHOPE
  - 6.2.2 La IWF
  - 6.2.3 La réponse de l'industrie de l'information

## **7. Recommandations**

- 7.1 Les actions à prendre le plus tôt possible 10
- 7.2 Les actions devant être réalisées d'ici 2013 11

## **Notes de fin**

**12**

## **Bibliographie**

### **Les tableaux et les diagrammes :**

Tableau 1 : L'échelle de COPINE (Taylor et al., 2001)

Tableau 2 : La typologie de Krone (2004)

Tableau 3 : Le contenu des images dont les contrevenants disposent (Baartz, 2008)

Tableau 4 : Les enfants identifiés qui sont signalés au NCMEC par les autorités responsables du maintien des lois (Lee, 2008)

Tableau 5 : Révéler l'abus lors de la production de l'image (Söderström, 2006)

Diagramme 1 : La distribution cumulée des dossiers relatifs à l'âge de l'enfant

Diagramme 2 : Les groupes ethniques représentés dans les images abusives (Baartz, 2008)

Diagramme 3 : L'âge des enfants mis en scène dans les images abusives (Baartz, 2008)

Diagramme 4 : L'âge des enfants victimes d'abus sur les sites Internet (IWF, 2007)

Diagramme 5 : Le niveau des adresses universelles (URL) associées aux images abusives 2004-2006 (IWF, 2006)

Diagramme 6 : Les domaines associés à l'abus d'enfants par région (IWF, 2006)

# Remerciements

Nous tenons à remercier plusieurs personnes pour leur aide dans la préparation de ce rapport : Carmen Mandriñan, Mark Capaldi, Anjan Bose et le reste de l'équipe d'ECPAT International, tous ceux et celles qui ont pris part à la rencontre thématique à Bangkok en août 2008 et aux rencontres régionales qui se sont déroulées à travers le monde, Marta Santos Pais et al., du Centre de recherches Innocenti, Danya Glaser, Présidente d'ISPCAN, Veronica Birga du HCDH, Juan Miguel Petit, ancien Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et le matériel pornographique mettant en scène des enfants, Alisdair Gillespie de l'Université De Montfort, David Middleton de Childsafe Associates, Carl-Göran Svedin de l'Université Linköping, Janis Wolak de l'Université du New Hampshire, Anders Persson d'Interpol, Terry Jones et Victoria Baines du CEOP Royaume-Uni, Angela Carr de la Commission sur le crime et sur l'inconduite de l'Australie, Sarah Robertson de l'IWF, Sendrine Constant d'ECPAT Europe, John Carr en tant que consultant et représentant de Fox Interactive Media, Bengt Söderström de BUP Vasa de Stockholm, Michelle Collins et Jennifer Lee du NCMEC, Julie Bainbridge de la FCACP, Hiromasa Nakai et Shoko Fujita de l'UNICEF Japon, Junko Miyamoto d'ECPAT Japon, Birgit Roth et Denton Howard d'INHOPE, Will Gardner de Childnet, Janice Richardson, Katharine Bostick de Microsoft, le personnel de Childhood Brésil, Hans van de Glind de l'IPEC, June Kane, Linda Jonsson de BUP Elefanten, Debbie Baartz en tant qu'Analyste des renseignements au sein de la Police fédérale australienne, Sonia Livingstone de la London School of Economics, et Björn Erik Ludvigsen de la police criminelle norvégienne. Plusieurs personnes ne figurant pas sur cette liste et ont offert une aide substantielle; mille mercis à vous aussi. Carmen et l'équipe d'ECPAT International ont aidé à faire de ce rapport un exercice intéressant et stimulant. Et finalement, nous voulons remercier pour leur appui nos partenaires dotés d'une patience à toute épreuve Max, Doriana et Simon

# Résumé

- Ce rapport thématique sur le matériel pornographique mettant en scène des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne révèle que des changements positifs ont eu lieu depuis 2001, c'est-à-dire :
  - Plus de pays ont développé des définitions et des lois en matière d'abus sexuel via les nouvelles technologies.
  - Des avancées substantielles sont à signaler au niveau des capacités des autorités responsables du maintien des lois à réagir autant au plan national qu'international.
  - Une plus grande reconnaissance que les solutions aux problèmes nécessitent une approche multi-agence et multisectorielle.
  - Un plus grand nombre de lignes directes (*hotlines*) disponibles pour signaler le contenu illégal aux organes autres que ceux responsables du maintien des lois.
  - Davantage d'éducation, particulièrement auprès des enfants, et une approche qui inclut les enfants.
  
- Cependant, des défis n'ayant pas été résolus persistent :
  - La différence entre l'abus sexuel des enfants en ligne et l'exploitation sexuelle au sein du même environnement cybernétique.
  - La relation entre l'exploitation sexuelle en ligne à des fins commerciales et celle non-commerciales.
  - Une compréhension insuffisante des préjudices que peuvent causer les nouvelles technologies.
  - Le manque de formation, d'expertise et de capacité permettant d'enquêter sur les crimes commis contre des enfants, de les protéger et de les aider durant leur rétablissement.
  
- Ce rapport se penche sur les changements qui ont eu lieu depuis le Deuxième Congrès mondial. Il tente du même coup de se distinguer en n'étudiant pas seulement les préjudices dans le contexte de la production et de la distribution du matériel pornographique mettant en scène des enfants, pour plutôt en prenant en considération toute une gamme de préjudices potentiels infligés aux enfants via les nouvelles technologies.
  
- Des changements importants sont survenus au niveau de la terminologie utilisée afin de décrire le matériel à caractère sexuel mettant en scène des enfants. L'expression « images d'abus » est maintenant largement utilisée par ceux et celles qui défendent les droits de l'enfant en lien avec l'abus sexuel via le matériel pornographique. Cependant, le rapport reconnaît que dans la plupart des juridictions, l'expression « matériel pornographique mettant en scène des enfants » est utilisée, alors que les tentatives pour contester cet

usage sont perçues par certains comme une source de confusion sans pour autant cerner la nature complexe du matériel en question. Des mesures objectives en ce qui a trait à la victimisation produite par ces images sont étudiées, mais le rapport conclut que ce ne sont pas toutes les représentations des enfants à caractère sexuel qui sont sous une forme visuelle et que l'expression « matériel abusif » pourrait cerner cet élément et mener à d'autres définitions au niveau du droit international.

- Les défis posés par le matériel pornographique virtuel mettant en scène des enfants sont étudiés selon les inquiétudes croissantes qui existent au sujet des moyens plus faciles pour produire et pour potentiellement raffiner la production des images. Cet élément est considéré dans le contexte des *manga* et les tentatives par certains pays (par exemple le Royaume-Uni) de criminaliser la possession de représentations non-photographiques d'abus sexuels d'enfants (comme les bandes dessinées). Nous sommes d'avis que le crime de possession, de production ou de distribution de matériel pornographique mettant en scène des enfants, qu'il soit virtuel ou non, est un crime non seulement contre un enfant en particulier, mais aussi contre tous les enfants.
- Le rapport se penche sur les préjudices à l'encontre des enfants que peuvent potentiellement poser les nouvelles technologies et sur les manières de différencier l'abus sexuel de l'exploitation sexuelle et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le cyberspace. Nous sommes d'avis que les nouveaux média brouillent les limites entre ces types de violence et qu'ils offrent l'opportunité pour abuser et pour exploiter des enfants autant pour les adultes que pour les enfants eux-mêmes. Nous prenons en compte ce qui est connu au sujet des activités criminelles adultes en ligne, de ceux qui y prennent part et des technologies utilisées. Certaines de ces activités ont changé depuis 2001, mais d'autres comme les forums de discussion (*newsgroups*) n'ont pas changé et continuent à offrir un contexte de partage d'informations et d'idées qui fait la promotion de l'abus et de l'exploitation des enfants. La section du rapport conclut en étudiant les recherches parfois contradictoires réalisées au sujet de la relation entre le visionnement d'images abusives et la commission d'autres infractions contre des enfants autant dans l'environnement en ligne qu'hors ligne.
- Notre manque de connaissance au sujet des enfants victime de ce type d'abus est ici étudié, à priori dans le contexte des rares enfants qui ont été identifiés dans les images, mais aussi en lien avec l'absence de recherche sur les impacts des abus sexuels perpétrés via l'Internet. La Suède est l'un des rares pays qui a étudié de manière systématique le processus de divulgation et les besoins thérapeutiques de tels enfants, et cette recherche pourrait servir de bonne pratique pour le futur. Cependant, comme le démontre le travail réalisé en Allemagne et au Royaume-Uni, nous ne savons pas si de telles approches vont

pouvoir être reproduites dans d'autres contextes thérapeutiques. Il en ressort également que la majorité des praticiens n'enquête pas davantage sur de tels abus et ne sentent pas qu'ils ont les compétences pour faire face à de tels problèmes. Nous avons aussi remarqué un manque sévère de services pour ces enfants.

- Ce rapport se penche sur ce que nous savons à propos du comportement des jeunes en ligne et les manières dont ils peuvent être exposés à du matériel à caractère sexuel de façon potentiellement préjudiciable. Le rapport révèle jusqu'à quel point les recherches se sont typiquement concentrées sur l'exposition à du matériel pornographique sans faire la différence entre les différents types de matériel inclus ni les différents contextes sociaux et familiaux qui peuvent offrir une protection. Nous reconnaissons les difficultés à équilibrer le droit de l'enfant à explorer sa sexualité et le droit d'être protégé contre les méfaits potentiels. Cela s'avère particulièrement important pour les enfants attirés vers les individus du même sexe. Nous mettons également l'accent sur le fait que la création de nouvelles technologies offre des opportunités aux jeunes de faire du tort à d'autres jeunes ainsi qu'à eux-mêmes. De plus, nous prenons en compte les tensions existant entre la sécurité en ligne et l'exploration de nouveaux horizons.
  
- Il existe des différences culturelles et géographiques en ce qui concerne la construction de l'enfance et les pratiques appropriées ou acceptables. Il s'agit d'un défi particulièrement difficile en ce qui concerne les nouvelles technologies, ce qui amène à réfléchir au besoin de comprendre la complexité des circonstances entourant la vie de plusieurs enfants dans le monde et l'influence qu'elle exerce sur les enfants plus âgés par rapport aux choix qu'ils font.
  
- Depuis la tenue du Deuxième Congrès mondial, nous avons été témoins du développement de quatre documents politiques : *la Décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie* (2004) de l'Union européenne, la *Convention sur la cybercriminalité* (2001) du Conseil de l'Europe, le *Protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et le matériel pornographique mettant en scène des enfants* (2002) de l'Organisation des Nations Unies, et la *Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels*, du Conseil de l'Europe (qui n'est toujours pas entrée en vigueur). Cependant, ce ne sont pas tous les instruments qui définissent le visionnement intentionnel de matériel pornographique mettant en scène des enfants via l'Internet en tant que crime. De même, alors que la possession est criminalisée, elle reste pourtant sujette à certaines restrictions. Des questions restent toujours sans réponse en ce qui a trait à la manière de juger le matériel pornographique mettant en scène des enfants. D'ailleurs, alors que le *Protocole facultatif* fait reposer la responsabilité sur les États à protéger les droits

et l'intérêt des enfants victimes à tous les niveaux du processus judiciaire criminel, sa portée principale est celle d'un instrument international de criminalisation plutôt que celle d'un outil détaillée en matière de services de protection.

- Ce rapport reconnaît le travail considérable qui a été réalisé pour produire des informations et du matériel éducatif destinés aux jeunes, aux enseignants et aux parents, de même que le développement de lignes directes (*helplines*). Cependant, rares sont les outils informatifs et les outils éducatifs qui ont été évalués par rapport à leur impact sur le comportement des groupes ciblés. Nous pourrions conclure que, en dépit des investissements considérables en la matière, les preuves manquent pour prouver que de telles stratégies influencent le comportement plutôt que les attitudes ou le niveau de connaissance.
- Depuis 2001, le nombre de lignes directes (*hotlines*) membres de l'Association des fournisseurs européens de lignes directes d'assistance sur Internet (INHOPE) est passé de 15 à 28. Au cours du dernier trimestre de 2006, environ 6 400 signalements par mois ont été référés aux agences responsables du maintien des lois. Cependant, les lignes directes d'INHOPE reçoivent rarement des commentaires structurés de la part des agences responsables du maintien des lois, ce qui est inquiétant puisqu'il est difficile d'évaluer l'efficacité de ces lignes directes sans ces commentaires. Un exemple est aussi fourni concernant le travail d'une ligne directe basée au Royaume-Uni, Internet Watch Foundation, qui a développé une liste d'adresses universelles devant être bloquées en raison du matériel mettant en scène des abus d'enfants qu'elles contiennent. Cette liste est mise à jour quotidiennement et elle a été utilisée par les autorités responsables du maintien des lois, les lignes directes associées, les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de téléphones portables, les moteurs de recherche et les compagnies offrant des filtres Internet. Des actions similaires sont aussi en place dans d'autres pays. L'industrie de l'Internet a aussi réagi de manière positive en éduquant les internautes et en fournissant des outils pour accroître la sécurité en ligne. Des divergences persistent quant à savoir si les activités de l'industrie devraient être volontaires ou obligatoires. Or, il est évident que l'industrie doit partager ses informations afin de favoriser le développement de meilleures recherches et de meilleurs résultats pour les jeunes. Cette recherche prend acte des actions bienvenues de la Coalition financière contre la pornographie mettant en scène des enfants (*Financial Coalition Against Child Pornography*).
- Ce rapport termine en formulant six recommandations d'actions devant être réalisées d'ici les cinq prochaines années, soit :

## Les actions devant être réalisées dans un futur immédiat :

En collaboration avec tous les acteurs impliqués dans le domaine, notamment les enfants et les adolescents, chaque État devrait :

1. Réaliser une évaluation des programmes nationaux d'éducation et d'information dans le but d'en mesurer les impacts sur le comportement des jeunes internautes et de veiller à ce que les informations fournies rejoignent le public et ciblent les problématiques identifiées. Puisqu'ils sont des citoyens de ce monde technologique et médiatique, de telles évaluations devraient être appuyées par des enfants, développant du même coup leur expertise et les bonnes pratiques.
2. Déterminer quels sont les dispositions et les pratiques actuelles pour les enfants victimes des nouvelles technologies et veiller à ce que des systèmes soient en place, comprenant notamment le maintien des lois et la protection des enfants, afin de réaliser des investigations, des études, des interventions, un soutien et un suivi de manière efficace. En se basant sur les droits de l'enfant, ces systèmes devraient prendre en compte les besoins développementaux et les bonnes pratiques connues. Au minimum, il importe de développer au moins un centre administratif dans chaque pays qui combinerait les compétences, ressources et pratiques nationales et locales et qui offrirait des formations auprès du personnel voué à la protection des enfants.
3. Travailler au plan national avec des enfants et des jeunes de différents groupes d'âge pour déterminer les facteurs qui protègent les enfants en lien avec les nouvelles technologies et qui mettent en valeur leurs facultés à s'adapter en dépit de l'adversité

## Les actions devant être réalisées d'ici 2013

En collaboration avec tous les acteurs impliqués dans le domaine, chaque État devrait :

1. Amender les législations existantes pour refléter les objectifs et les mesures acceptées au plan international contre tous les comportements et tout le matériel en matière d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle qui sont associés aux nouvelles technologies (incluant les images et textes virtuels et les bandes dessinées), et criminaliser l'intention d'obtenir pour soi-même ou pour d'autres, de visionner et de posséder ce genre de matériel. De telles législations devraient également protéger toutes les victimes d'abus et d'exploitation à des fins sexuelles, et elles devraient veiller à ce que les autorités responsables du maintien des lois et les processus judiciaires adoptent des procédures adaptées aux enfants selon les *Lignes directrices pour les enfants victimes et témoins de crimes*. Elles devraient inclure les enfants et les adolescents qui ont des comportements abusifs à caractère sexuel envers les autres via les nouvelles technologies.

2. Faire la preuve que les investissements font des enfants une priorité en allouant des ressources supplémentaires à la protection des enfants et au maintien des lois dans le but d'identifier des enfants dont les images circulent sur l'Internet, et de favoriser une coopération accrue à l'échelle nationale et internationale.
3. Initier des programmes de recherches couvrant plusieurs pays pour faire face aux sujets suivants :
  - a. Les aspects inhérents des nouvelles technologies qui semblent accroître les pratiques possibles en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel commis contre des enfants en lien avec les nouvelles technologies.
  - b. L'impact de l'expansion des technologies sur les caractéristiques démographiques des enfants abusés sexuellement et exploités sexuellement via les nouvelles technologies.
  - c. L'impact d'une plus grande criminalisation des activités associées à l'Internet sur la famille et les réseaux sociaux au sens large.
  - d. Le rôle des technologies de l'information dans l'étude et dans l'analyse des risques engendrés par les produits actuels et futurs, dans l'utilisation et dans l'adaptation de méthodes pour vérifier l'âge, et dans les systèmes d'accès en ligne et dans les systèmes de détection des images.

Tous les États devraient se fixer des cibles et des indicateurs pour suivre les résultats de ce programme et pour présenter les résultats d'ici 2013.

# 1. Introduction

Des rapports thématiques ont été présentés lors du Premier et du Deuxième Congrès mondial qui ont permis d'analyser de manière critique le sujet de la pornographie enfantine. Alors que le site Internet du Congrès mondial affirme que l'information contenue dans les rapports issus de la rencontre de Stockholm est maintenant « périmée », une lecture du premier rapport thématique sur le matériel pornographique mettant en scène des enfants permet de réaliser que plusieurs des préoccupations soulevées en 1996 sont encore pertinentes aujourd'hui. Plus précisément, le rapport reconnaît l'existence de défis majeurs liés au manque de définition universelle de ce que constitue le matériel pornographique mettant en scène des enfants, à l'absence de donnée concernant la production et la distribution de ce type de matériel dans plusieurs parties du monde, particulièrement en Afrique et en Amérique latine, et aux modèles mondiaux changeants de production et de consommation de pornographie enfantine. Ces préoccupations sont en partie liées au développement rapide des caméras et des technologies informatiques qui ont élargi l'accès et permis la création d'images générées ou modifiées de manière numérique. Le rapport du Premier Congrès mondial était aussi remarquable parce qu'il tentait d'identifier certains des principaux centres de production mondiale de matériel pornographique mettant en scène des enfants et d'associer certains types d'images à certains pays. On estimait alors que les victimes appartenaient aux deux sexes à part égale, mais que plus de filles étaient exploitées au Japon. Le rapport signalait que les enfants de la rue, les enfants pauvres, les mineurs issus de familles désunies et les enfants vivant avec un handicap étaient les plus vulnérables face à l'exploitation, et que ceux qui exploitaient les enfants étaient principalement mais non exclusivement des pédophiles. Ce rapport présentait une longue discussion sur l'introduction des technologies de l'information, ce qui nous permet aujourd'hui de garder en mémoire la croissance rapide et la disponibilité élargie des technologies des communications au cours des 15 dernières années. Plusieurs des études utilisées pour ce premier rapport se référaient à des données qui précédaient l'arrivée de l'Internet, que ce soit au niveau des victimes ou de leurs relations avec les contrevenants.

Un second rapport thématique a été produit pour le Congrès de Yokohama en 2001. Il signalait le fait que l'Internet devenait une technologie très perverse et que les communautés devaient maintenant faire face à un défi mondial majeur et nouveau dans le cadre du combat contre le matériel pornographique mettant en scène des enfants. En particulier, le deuxième rapport étudiait l'absence de législation spécifique au niveau mondial qui déclarait illégal de manière explicite le matériel pornographique mettant en scène des enfants. Il soulignait également les préjudices causés aux enfants lorsque l'abus sexuel est enregistré via des images pornographiques et les liens entre la prostitution des enfants, le tourisme sexuel

et le matériel pornographique mettant en scène des enfants. Le rapport mettait aussi en lumière le rôle de l'Internet en tant que mécanisme pour créer et pour distribuer du matériel pornographique mettant en scène des enfants et pour offrir l'opportunité de contacter des enfants, tout en soulignant la croissance de la pornographie enfantine commerciale et la confusion dans les distinctions entre leur disponibilité à des fins commerciales et non-commerciales. Le rapport détaillait aussi l'utilisation croissante de logiciels de cryptage qui rendait plus difficile la détection, et la possibilité que l'Internet génère une nouvelle classe d'utilisateurs de matériel pornographique mettant en scène des enfants, permettant le développement de réseaux organisés et technologiquement sophistiqués d'abuseurs d'enfants. Des avancées positives étaient aussi notées, particulièrement en ce qui concerne la coopération grandissante entre les services de police à l'échelle internationale et au développement d'initiatives dédiées à l'application des lois. Le rapport saluait aussi des initiatives communautaires comme des lignes directes et des codes de pratique initiés par l'industrie ainsi que des campagnes de sensibilisation auprès du public afin d'alerter les enfants et les parents sur les dangers potentiels en ligne. Une série de recommandations ont été faites avec des cibles spécifiques en vue de changements consolidés. Ces recommandations incluaient un autre appel pour l'harmonisation des définitions et des lois portant sur cette problématique, notamment concernant l'âge de la majorité. Le rapport soulignait le besoin de développer l'expertise et les ressources au sein des agences responsables du maintien des lois, d'établir des procédures, des bases de données et des protocoles normalisés, et de renforcer les relations de travail multilatérales et bilatérales entre ces agences. Le secteur judiciaire avait été identifié pour son besoin de développer une plus grande compréhension des crimes technologiques, ce qui se refléterait dans des politiques de condamnation, alors que l'industrie et les agences responsables du maintien des lois avaient été exhortées à travailler sur les défis du cryptage, de l'anonymat, d'identification et de retrait des images disponibles. Au plan communautaire, des recommandations avaient été faites pour accroître l'assistance au développement des lignes directes (*hotlines*) et pour permettre une meilleure conscientisation sur la sécurité en ligne. De plus, un défi a été lancé au niveau politique pour « confronter et confondre tout argument qui tente de lier la protection des enfants avec les attaques à la liberté d'expression. »

Comme il a été mentionné auparavant, peu de données empiriques concernant les nouvelles technologies étaient disponibles au moment où le premier rapport a été rédigé pour analyser et pour comprendre les problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Cette situation avait quelque peu changé en 2001, alors que les données utilisées étaient issues en grande partie des opérations policières, de sources non confirmées ou d'études de cas provenant de

plusieurs pays. En fait, l'un des obstacles auquel ce rapport fait face réside dans l'absence de données provenant de plusieurs parties du monde non-industrialisé, ce qui rend toute généralisation impossible à partir des études actuellement publiées. Comme nous allons le voir, cette situation n'a pas vraiment changé et constitue une source d'inquiétude palpable, tout comme la constante pénurie de programmes de réhabilitation ciblant les enfants et les jeunes qui ont été abusés et/ou exploités via les nouvelles technologies. Cependant, des changements très positifs sont aussi à noter, alors que davantage de pays développent des définitions et des lois portant sur l'abus sexuel via les nouvelles technologies. Il faut aussi signaler des avancées significatives dans la capacité des agences responsables du maintien des lois à répondre aux situations au plan national et international, et une plus grande reconnaissance du fait que les réponses à ces problématiques requièrent une approche multisectorielle et multi-agences. Peu de pays ont toutefois réagi en mettant en place des législations rigoureuses portant sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le but d'exploiter des enfants. Soulignons aussi la hausse du nombre de pays qui se sont dotés d'une ligne directe (*hotline*), grâce à l'appui financier de la Commission européenne et de l'industrie. Plusieurs pays ont aussi développé l'aspect éducatif, particulièrement auprès des enfants. Ces mesures ont mené à la publication de nombreux outils en ligne et hors ligne par des agences gouvernementales et non-gouvernementales qui ont su s'inspirer des ressources offertes par les enfants eux-mêmes.

Cependant, une question demeure encore aujourd'hui : qu'est-ce qui différencie l'abus sexuel d'enfants en ligne de l'exploitation sexuelle d'enfants dans le même environnement cybernétique? Un autre défi réside dans le lien entre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou non commerciales, lorsque le matériel abusif constitue en soit la monnaie qui s'échange sur les marchés plutôt que de l'argent. Il s'agit de problématiques complexes et parfois controversées qui nécessitent notre attention.

Ce rapport tentera d'évaluer les changements qui ont eu lieu depuis le Deuxième Congrès mondial et il s'inspire des deux premiers rapports thématiques. L'objectif est de procéder à une analyse critique des préjudices causés par les nouvelles technologies afin de générer une compréhension davantage différenciée de l'abus sexuel et de l'exploitation sexuelle contre des enfants. En particulier, le rapport se dissociera de l'analyse se penchant uniquement sur les préjudices causés dans le contexte de la production et de la distribution du matériel pornographique mettant en scène des enfants, afin de considérer plutôt toute une gamme de préjudices potentiels causés aux enfants et par des enfants via les nouvelles technologies.

## 7. Recommandations

En préparant de rapport thématique, les auteurs avaient pour tâche de suggérer six recommandations devant être mise en œuvre. Les trois premières concernent une mise en œuvre immédiate, alors que les trois autres doivent être mis en œuvre d'ici 2013, dans cinq ans lorsque devrait être organisé le prochain Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Il est proposé que chaque État concerné présente des preuves comme quoi ces actions ont été mises en œuvre.

### 7.1 Les actions à prendre le plus tôt possible

En collaboration avec tous les acteurs impliqués dans le domaine, notamment les enfants et les adolescents, chaque État devrait :

1. Réaliser une évaluation des programmes nationaux d'éducation et d'information dans le but d'en mesurer les impacts sur le comportement des jeunes internautes et de veiller à ce que les informations fournies rejoignent le public et ciblent les problématiques identifiées. Puisqu'ils sont des citoyens de ce monde technologique et médiatique, de telles évaluations devraient être appuyées par des enfants, développant du même coup leur expertise et les bonnes pratiques.
2. Déterminer quels sont les dispositions et les pratiques actuelles pour les enfants victimes des nouvelles technologies et veiller à ce que des systèmes soient en place, comprenant notamment le maintien des lois et la protection des enfants, afin de réaliser des investigations, des études, des interventions, un soutien et un suivi de manière efficace. En se basant sur les droits de l'enfant, ces systèmes devraient prendre en compte les besoins développementaux et les bonnes pratiques connues. Au minimum, il importe de développer au moins un centre administratif dans chaque pays qui combinerait les compétences, ressources et pratiques nationales et locales et qui offrirait des formations auprès du personnel voué à la protection des enfants.
3. Travailler au plan national avec des enfants et des jeunes de différents groupes d'âge pour déterminer les facteurs qui protègent les enfants en lien avec les nouvelles technologies et qui mettent en valeur leurs facultés à s'adapter en dépit de l'adversité

## 7.2 Les actions devant être réalisées d'ici 2013

En collaboration avec tous les acteurs impliqués dans le domaine, chaque État devrait :

1. Amender les législations existantes pour refléter les objectifs et les mesures acceptées au plan international contre tous les comportements et tout le matériel en matière d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle qui sont associés aux nouvelles technologies (incluant les images et textes virtuels et les bandes dessinées), et criminaliser l'intention d'obtenir pour soi-même ou pour d'autres, de visionner et de posséder ce genre de matériel. De telles législations devraient également protéger toutes les victimes d'abus et d'exploitation à des fins sexuelles, et elles devraient veiller à ce que les autorités responsables du maintien des lois et les processus judiciaires adoptent des procédures adaptées aux enfants selon les *Lignes directrices pour les enfants victimes et témoins de crimes*. Elles devraient inclure les enfants et les adolescents qui ont des comportements abusifs à caractère sexuel envers les autres via les nouvelles technologies.
2. Faire la preuve que les investissements font des enfants une priorité en allouant des ressources supplémentaires à la protection des enfants et au maintien des lois dans le but d'identifier des enfants dont les images circulent sur l'Internet, et de favoriser une coopération accrue à l'échelle nationale et internationale.
3. Initier des programmes de recherches couvrant plusieurs pays pour faire face aux sujets suivants :
  - a. Les aspects inhérents des nouvelles technologies qui semblent accroître les pratiques possibles en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel commis contre des enfants en lien avec les nouvelles technologies.
  - b. L'impact de l'expansion des technologies sur les caractéristiques démographiques des enfants abusés sexuellement et exploités sexuellement via les nouvelles technologies.
  - c. L'impact d'une plus grande criminalisation des activités associées à l'Internet sur la famille et les réseaux sociaux au sens large.
  - d. Le rôle des technologies de l'information dans l'étude et dans l'analyse des risques engendrés par les produits actuels et futurs, dans l'utilisation et dans l'adaptation de méthodes pour vérifier l'âge, et dans les systèmes d'accès en ligne et dans les systèmes de détection des images.

Tous les États devraient se fixer des cibles et des indicateurs pour suivre les résultats de ce programme et pour présenter les résultats d'ici 2013.

# Notes de fin

- <sup>1</sup> Dr Ethel Quayle, COPINE Research, Clinical & Health Psychology, École de la santé dans les sciences sociales. Université d'Édimbourg, Teviot Place, Édimbourg, EH8 9AG, Écosse, Royaume-Uni. Courrier électronique : Ethel.Quayle@ed.ac.uk: quayleethel@gmail.com
- <sup>2</sup> Lars Lööf, Directeur de l'unité des enfants, Secrétariat du Conseil des États de la mer baltique, Boîte postale 2010, SE-103 11 Stockholm, Suède. Courrier électronique : lars.loof@cbss.org
- <sup>3</sup> Mme Tink Palmer, Directrice, Stop it Now! Royaume-Uni & Irlande, Boîte postale 9841, Birmingham, B48 7WB, Royaume-Uni. Courrier électronique : tinkpalmer@stopitnow.org.uk







Le Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents vise à mobiliser tous les pays pour garantir la protection du droit des enfants et des adolescents de vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle à travers :

- de nouvelles mesures fondées sur les succès actuels, l'analyse des nouveaux défis et de l'étendue de l'exploitation sexuelle, et la mise en place de stratégies et de mesures plus ciblées.
- une analyse de ce qui fonctionne dans différentes régions et l'identification des voies de communications nécessaires pour mieux faciliter le partage d'expérience.
- la mise en place de nouvelles structures pour une meilleure coopération internationale sur des thèmes-clés (dont la coopération transfrontalière et interrégionale).
- une approche systématique et intersectorielle pour garantir le droit des enfants et des adolescents de vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle.
- l'établissement d'objectifs avec des délais fixes pour promouvoir le débat sur les thèmes du congrès et en suivre la mise en œuvre.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales se produit de différentes façons et dans plusieurs contextes. Les causes sous-jacentes sont nombreuses, complexes et étroitement liées et doivent être analysées, comprises et abordées en conséquence. Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs du Troisième Congrès mondial, le Comité central d'organisation du Congrès (le gouvernement du Brésil, ECPAT International, l'UNICEF et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) a invité des auteurs de renommée internationale à élaborer des documents thématiques sur cinq aspects de ce phénomène complexe de violation des droits de l'enfant.

Les thèmes du Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents sont:

- Thème 1: Les types d'exploitation sexuelle et ses nouvelles facettes : la prostitution des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, les images d'abus d'enfant et l'exploitation des enfants sur Internet, et l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme
- Thème 2: Le cadre juridique et l'application des lois
- Thème 3: La coordination intersectorielle pour des politiques intégrées de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes
- Thème 4: Les initiatives du secteur privé: la responsabilité sociale et autres initiatives
- Thème 5: Les stratégies de coopération bilatérale et internationale

